

SESSION ORDINAIRE 02 JUILLET 2012 à 20 heures 30.

Date de convocation : 26 JUIN 2012.

Affiché le 09 JUILLET 2012.

L'an deux mil **DOUZE**, le **02 JUILLET**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : DUPUY. LEYMARIE. REBEYROL. JOVET. GUEDEC. SEMENY.

EXCUSES : Francis CIPIERRE ayant donné pouvoir à Anne JOVET
Alain NARDOU ayant donné pouvoir à Michel DUPUY.

ABSENTE : Magali MICHAUD, Didier JAMET.

SECRÉTAIRE : Yveline LEYMARIE est élue secrétaire.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les deux délibérations suivantes :

- 1) Contrat TOTALGAZ pour la gendarmerie
- 2) L'aménagement du centre bourg

Yveline LEYMARIE donne lecture du procès-verbal de la session du 04 JUIN 2012. Le procès verbal est adopté et signé par tous les membres présents sans aucune modification.

DELIBERATION N° 1) CONTRAT TOTALGAZ POUR LA GENDARMERIE

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 04 juin 2012, Monsieur le Maire a fait part du souhait de la gendarmerie de changer de fournisseur d'énergie gaz et des difficultés de négociations rencontrés avec la société TOTALGAZ propriétaire du réseau de distribution (ce dernier a été rétrocédé à TOTALGAZ par la municipalité lors des travaux de création de ce casernement)

Une réunion tripartite a eu lieu le 28 juin 2012 à la gendarmerie avec la société TOTALGAZ qui a proposé :

- un nouveau contrat de fourniture d'énergie gaz pour une durée de 7 ans accepté par la gendarmerie,
- la session du réseau de la gendarmerie à la mairie au prix symbolique de 1 Euro,
- l'investissement de Total gaz dans la modernisation du présent réseau,
- en contrepartie la Mairie devra souscrire un contrat « Infrastructure REZO CANAL » avec TOTALGAZ pour une durée de 7 ans. Ce contrat a pour but de donner à TOTALGAZ l'exploitation de ce réseau et de pouvoir, conformément à la réglementation, en appliquer l'arrêté du 13 juillet 2000.
- La mairie devra payer à TOTALGAZ 120 euros HT par compteur soit 840 euros HT par an (tarif 2012 révisable chaque année)

Compte tenu de l'accord de la Gendarmerie pour reprendre comme fournisseur la Société TOTALGAZ, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat tel que proposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes du contrat proposé par TOTALGAZ,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires
- Autorise Monsieur à signer tous documents administratifs et financiers relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 2) AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité faite par l'agence Technique Départementale (A.T.D.) pour l'aménagement du Centre Bourg.

Il précise que des travaux d'effacement des réseaux électriques sont prévus en 2013 sur la RD 705 et dans le Bourg. Il serait judicieux de prévoir dans le même temps la création de réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Ces derniers prévus dans le projet de réaménagement du Centre Bourg, pourrait faire l'objet de travaux anticipés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de l'aménagement du Centre Bourg, comme prévu à l'étude de l'ATD, les travaux seront réalisés par tranches pluriannuelles.
- Mandate Monsieur le Maire pour demander des devis à différentes entreprises,
- Mandate Monsieur le Maire pour obtenir les différentes aides possibles.

DELIBERATION N° 3) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES / TRAVAUX AMELIORATION BATIMENTS COMMUNAUX

Par délibération en date du 27 avril 2012, dans le cadre des travaux d'amélioration des bâtiments communaux, le choix des entreprises et le montant des travaux a été fixé.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux complémentaires avec les entreprises suivantes :

- M. REY Patrick, Constructions du Périgord,

Les travaux imprévus résultent notamment de notre volonté de refaire le crépi du soubassement de la salle des fêtes, du crépissage du sanitaire à l'arrière de la salle des fêtes, de la fermeture d'une porte à l'arrière de la Mairie et de travaux de zinguerie suite à la suppression de cheminées sur la Mairie.

Le montant total de ces travaux complémentaires s'élève à 4 194 €HT soit 5 016,02 €TTC.

Le montant des travaux pour les lots 1 et 3 est porté à 71 506,85 €HT.

- Entreprise CHATENET CLEDAT

Travaux de mise en place de barre anti panique sur les deux portes des salles de réunions.

Le montant total de ces travaux complémentaires s'élève à 550 €HT soit 657,80 €TTC.

Le montant des travaux pour le lot 2 est porté à 28 480 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les travaux complémentaires dans le cadre des travaux d'amélioration des bâtiments communaux, pour les lots n° 1, 2 et 3.
- Mandate Monsieur le Maire pour engager ces travaux complémentaires auprès des entreprises,
- Autorise Monsieur à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ces travaux.

DELIBERATION N° 4) PARCELLE BARDET / VALEUR

Par délibération en date du 13 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la cession par Monsieur BARDET Gérard au profit de la commune, d'une parcelle de 94 m² (partie de la B 286) située « Sous les vignes » et jouxtant la voie communale n° 33.

Monsieur le Maire ayant été mandaté pour signer l'acte notarié chez Me LE BARBIER, notaire à Excideuil, il y a lieu de fixer la valeur de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Fixe la valeur du terrain à 1 euro, suite à l'accord de M. BARDET

DELIBERATION N° 5) DEPLACEMENT MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité faite par l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) concernant le déplacement du monument aux morts.

L'emplacement proposé par l'ATD se situe dans la partie herbeuse face aux escaliers d'accès à la salle des fêtes, à gauche du parking principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide le déplacement du monument aux morts, mais à l'emplacement prévu initialement sur le parking en bas de la salle des fêtes.

DELIBERATION N° 6) COLOMBARIUM

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité faite par l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) concernant l'aménagement d'un espace cinéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de l'aménagement d'un espace cinéraire.
- Décide la réalisation d'un columbarium comme prévu dans l'étude mais avec moins de cases.
- Mandate Monsieur le Maire pour demander des devis à des entreprises spécialisées.

DELIBERATION N° 7 / CREATION POSTE REDACTEUR ET POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la réunion du 13 février 2012, il a donné lecture d'un courrier du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) en date du 21 décembre 2011 concernant la Promotion interne au grade de rédacteur de Mme Marie-Rose DUPUY.

La Commission Administrative Paritaire (CAP), lors de la réunion du 29 novembre 2011 a émis un avis favorable pour la promotion interne au grade de rédacteur, et a procédé à son inscription sur la liste d'aptitude.

Pour nommer l'agent au grade de rédacteur, le Conseil Municipal doit délibérer pour créer le poste.

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur Christophe BOUTOT, adjoint technique 2^{ème} Classe, travaille à la commune depuis le 03 mai 2010 (C.A.E et missions temporaires par le CDG 24).

La commune ayant un besoin croissant pour l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et des travaux de voirie et d'aménagement, Monsieur le Maire propose de créer un deuxième poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe.

Pour nommer l'agent au grade d'adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe, le Conseil municipal doit délibérer pour créer le poste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de créer un poste de **REDACTEUR, 35 heures hebdomadaires, au 1^{er} JANVIER 2013.**
- Décide de créer un poste d'**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} Classe, 35 heures hebdomadaires, au 1^{er} JANVIER 2013.**
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.
- Fixe les effectifs du personnel au **1^{er} janvier 2013** comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur</u> Dont Rédacteur	35	3 1	3 1	<i>REDACTEUR</i>
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u> Dont Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} ClasseAdjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	35 15	1 1	1 1	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE GERANCE AGENCE POSTALE</i>
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u> Dont Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	35 20	3 2 1	3 2 1	<i>CANTONNIER MENAGE ET ESPACES VERTS</i>

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION HORAIRES PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'harmoniser les horaires de l'ensemble du personnel communal (35 heures par semaine du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13h30 à 17 h.
- De mettre en place lors du prochain conseil un règlement intérieur.

COMMEMORATION / STELES DU 28 JUIN / OUVRAGE SUR LES ANNEES NOIRES D'EXCIDEUIL 1939 1945 D'ALAIN VAUGRENARD

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a remis à cette occasion un ouvrage aux familles des maquisards présentes à la commémoration du 28 juin et aux représentants des anciens combattants. Un ouvrage reste à disposition de nos administrés à la bibliothèque municipale.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.

DELIBERATION N° 1 / CONTRAT TOTALGAZ POUR LA GENDARMERIE

DELIBERATION N° 2/ AMENAGEMENT CENTRE BOURG

DELIBERATION N° 3 / TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SALLE DES FETES ET MAIRIE

DELIBERATION N° 4 / PARCELLE BARDET / VALEUR

DELIBERATION N° 5 / DEPLACEMENT MONUMENT AUX MORTS

DELIBERATION N° 6 / COLOMBARIUM

DELIBERATION N° 7 / CREATION POSTE REDACTEUR ET POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} Classe

Liste des membres présents : DUPUY. LEYMARIE. REBEYROL. JOVET. GUEDEC. SEMENY

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>
DUPUY Michel	
LEYMARIE Yveline	
CIPIERRE Francis	P.P.
REBEYROL Patricia	
MICHAUD Magali	ABSENTE
JOVET Anne	
NARDOU Alain	P.P.
JAMET Didier	ABSENT
GUEDEC Yannick	
SEMENY Marie-Caroline	